



**Mémoire présenté à Industrie Canada dans le
cadre de la consultation publique sur les
restrictions imposées aux investissements
étrangers dans le secteur des
télécommunications**

30 juillet 2010

Mémoire présenté à Industrie Canada dans le cadre de la consultation publique sur les restrictions imposées aux investissements étrangers dans le secteur des télécommunications

Table des matières

Sommaire	3
Introduction.....	5
1. L'étendue réelle des changements proposés par Industrie Canada	6
2. Résultat de l'actuelle réglementation des entreprises de télécommunication : un secteur canadien performant	8
2.1 Une industrie canadienne des télécommunications en plein essor.....	9
2.2 Une Industrie qui offre aux Canadiens des services accessibles et abordables.....	11
2.3 Le défi des régions éloignées.....	12
2.4 Une industrie en pleine mouvance au Canada.....	13
3. Les conditions à réunir afin de maximiser la performance globale du secteur	16
3.1 La diversité culturelle : condition essentielle de la productivité du secteur.....	16
3.2 La chaîne de valeur du secteur télécommunications-radiodiffusion-culture	18
3.3 Les mesures en vue d'améliorer l'investissement dans le secteur culturel	18
3.4 L'abandon du principe du contrôle canadien: un bien-fondé non démontré à ce jour.....	20
3.5 Plusieurs pays trouvent légitime de garantir le contrôle de leur secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunication	21
Conclusion	22
Les associations signataires.....	24



Sommaire

Les sept associations signataires¹ du mémoire sont opposées au projet de réforme du gouvernement canadien présenté dans le document de consultation de juin 2010 intitulé *Ouvrir les portes du Canada à l'investissement étranger dans les télécommunications: options de réforme* (le Document de consultation de juin 2010), visant à ouvrir davantage le secteur des télécommunications aux investissements étrangers. Les signataires du mémoire veulent le maintien des restrictions actuellement en vigueur.

Au Canada, l'intégration horizontale, l'intégration verticale, la propriété croisée, les conglomerats, ont amené un niveau de concentration de la propriété sans précédent et ont réuni les télécommunications et la radiodiffusion, de telle sorte qu'ils forment désormais un seul secteur et offrent maintenant, souvent en concurrence, les mêmes services. Les entreprises de télécommunications et de radiodiffusion sont aussi désormais toutes des véhicules de diffusion et de distribution des œuvres de nos créateurs, de nos artistes et de nos producteurs.

De plus, en raison de cette convergence, laisser le contrôle des entreprises de télécommunications ouvert aux non-Canadiens entraîne nécessairement l'abandon du contrôle canadien sur les entreprises de radiodiffusion, ce qui affecterait par conséquent la production des œuvres culturelles canadiennes ainsi que l'accès du public canadien à ces œuvres. La convergence impose de traiter ensemble et de façon indissociable les entreprises de télécommunications, les entreprises de radiodiffusion et les entreprises du secteur culture.

Aussi, contrairement à ce que prétend le gouvernement dans son document de consultation, les signataires s'interrogent sur le réel besoin de capitaux étrangers de l'industrie des télécommunications. En effet, l'actuel cadre réglementaire prévoit déjà des possibilités pour l'investissement étranger, qui demeurent à ce jour peu utilisées. Les récents résultats financiers nous rassurent quant à l'excellente performance du secteur canadien des télécommunications, qui génère des revenus de 41 milliards en 2009, et dont la composante sans fil atteint un BAIIDA² de 43,1 % pour 2009.

Un régime de soi-disant ouverture du secteur canadien des télécommunications ne ferait que transformer les entreprises installées au Canada, en relais pour la diffusion des productions étrangères, et en succursales de sociétés étrangères. Il en résulterait pour les Canadiens, la perte d'une grande partie des postes de haute direction, des postes stratégiques ainsi que des talents créatifs et des emplois techniques, de même qu'un recul de l'expertise canadienne dans le domaine de la programmation ainsi que des technologies liées à une industrie de création, de diffusion et de transmission.

¹ Il s'agit de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ), l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ),

l'Association des réalisateurs et des réalisatrices du Québec (ARRQ), la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC), la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) et l'Union des artistes (UDA).

² Le BAIIDA est le bénéfice avant impôts, intérêt, dépréciation et amortissement.



La propriété étrangère des entreprises de télécommunications et de radiodiffusion est non seulement limitée au Canada, mais également au Mexique et en Corée du Sud. Elle est même restreinte aux États-Unis au moyen de mécanismes réglementaires encore plus stricts. La situation du Canada, comme celle du Mexique ou de la Corée du Sud, est celle d'un pays fortement exposé à l'influence d'un voisin doté d'une industrie des médias envahissante et c'est par la préservation des conditions actuelles, que le Canada sera en mesure de garantir un réel accès aux créations des Canadiens.

Quant aux défis représentés par la desserte en matière de télécommunications, des régions éloignées ou peu densément peuplées, personne n'a pu démontrer à ce jour en quoi l'abandon du contrôle canadien serait de nature à aider à relever ces défis. Bien au contraire, les entreprises étrangères n'ont pas d'intérêt à y investir en raison du manque de rentabilité. Les investisseurs étrangers risquent d'être tentés d'augmenter la concurrence seulement au bénéfice des grands centres. C'est d'ailleurs le choix qu'ont fait pour l'instant de nouveaux entrants canadiens dans le sans-fil, comme Wind Mobile et Mobilicity, soit d'investir exclusivement les zones urbaines. Le gouvernement l'a d'ailleurs compris puisqu'il vient de mettre en place un programme de subventions permettant de financer le déploiement des infrastructures nécessaires dans les zones non desservies.

Il serait souhaitable de laisser à l'industrie et aux consommateurs canadiens, le temps d'évaluer les impacts découlant de l'arrivée de nouveaux joueurs canadiens sur le marché, avant d'introduire d'autres changements. Laissons à l'industrie canadienne le temps de consolider ses acquis.

Le gouvernement n'aura rien accompli, si pour augmenter le nombre d'utilisateurs Internet parmi les Canadiens, ou dans l'espoir d'offrir une tarification encore plus avantageuse à l'ensemble des Canadiens, il le fait au détriment d'industries, dont les industries culturelles canadiennes, qui sont elles aussi créatrices d'emplois. Les entreprises du secteur des industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications déterminent ce que les Canadiens verront et écouteront. À ce seul égard, cela devrait disposer de la plupart des arguments mis de l'avant en faveur de l'abandon des mesures tendant à garantir la maîtrise canadienne effective des réseaux de transmission opérant au Canada.



Introduction

Presque tous s'entendent pour constater que l'évolution technologique fait converger les télécommunications, la radiodiffusion et l'ensemble des industries culturelles. Dans ces environnements autrefois considérés comme distincts, l'information devient malléable, susceptible d'être transmise sur une pluralité de supports et en quantité plus considérable qu'auparavant. Les possibilités de diffuser des contenus sont démultipliées. Des occasions nouvelles résultent de ces évolutions. Des fenêtres de diffusion s'ajoutent pour des œuvres musicales et audiovisuelles.

En raison de cette convergence, les télécommunications, la radiodiffusion et les industries culturelles doivent être considérées comme faisant partie d'un ensemble qui prend une importance stratégique pour le renforcement de la capacité canadienne à assurer la diffusion d'œuvres reflétant notre identité. C'est dans cette perspective à la fois économique et culturelle qu'il faut envisager la performance économique du secteur constitué des industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications. Il est donc nécessaire d'envisager le secteur des télécommunications, de la radiodiffusion et des industries culturelles en cohérence avec les impératifs découlant de la nature même de la production culturelle.

Dans son document de consultation intitulé *Ouvrir les portes du Canada à l'investissement étranger dans les télécommunications: options de réforme* - ci-après le Document de consultation de juin 2010 -, Industrie Canada déclare que « Même s'il ne fait aucun doute que les télécommunications et la radiodiffusion sont en pleine convergence, les objectifs en matière de politique et les fondements législatifs de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiodiffusion* sont distincts, et le gouvernement ne prévoit pas modifier la *Loi sur la radiodiffusion* ». Industrie Canada ajoute : « Le gouvernement ne prendra aucune mesure qui pourrait limiter sa capacité d'atteindre les objectifs des politiques en matière de contenu canadien et de culture ».

Or, il est impossible de garantir la réalisation effective des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* tout en abandonnant le principe du contrôle canadien de ces entreprises convergentes que sont les télécommunications et la radiodiffusion de même que celles du secteur culturel qui assurent la création de produits originaux. Le Document de consultation de juin 2010 n'indique pas comment il est possible de laisser l'industrie des télécommunications ouverte au contrôle étranger tout en assurant la pleine réalisation des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Tant qu'on ne disposera pas d'une démonstration détaillée qu'il est possible de réaliser l'ensemble des objectifs de la politique de radiodiffusion dans un environnement contrôlé de l'étranger, il faut prendre pour acquis que la convergence impose de traiter ensemble et de façon indissociable les entreprises de télécommunications, les entreprises de radiodiffusion et les entreprises du secteur culturel.



1. L'étendue réelle des changements proposés par Industrie Canada

Il y a des conséquences tout à fait prévisibles à l'accroissement du contrôle étranger dans le secteur canadien des télécommunications; ces effets néfastes doivent être évités. En raison de la convergence, laisser le contrôle des entreprises de télécommunications ouvert aux non-Canadiens implique nécessairement l'abandon du contrôle canadien sur les entreprises de radiodiffusion, ce qui affecterait par conséquent la production des œuvres culturelles canadiennes et enfin l'accès du public à ces œuvres.

Un secteur crucial pour la souveraineté culturelle

La stratégie d'encadrement réglementaire pratiquée au Canada depuis plusieurs années est assurément celle qui génère la meilleure productivité pour le secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications, tout en assurant un niveau élevé de productions canadiennes. La réglementation des industries culturelles, de radiodiffusion et de télécommunications n'empêche pas que le marché canadien soit d'ores et déjà l'un des plus ouverts à l'offre de programmation étrangère.

Rappelons qu'en radio, 65 % du contenu de la programmation musicale peut être non-canadien. En télévision, la programmation étrangère est rendue disponible par des entités contrôlées au Canada qui acquièrent et détiennent les droits de diffusion et de distribution pour le Canada. Il est ainsi possible d'assurer qu'une partie des revenus générés par ces productions soit réinvestie dans la production canadienne. Il est impossible de trouver ne serait-ce qu'un début de démonstration qui tendrait à montrer qu'un tel résultat serait possible si le secteur des télécommunications était plus exposé que maintenant à la propriété étrangère.

Abandonner le principe du contrôle canadien signifie laisser des entités étrangères diffuser et distribuer à leur seul profit des biens culturels sans être tenus de contribuer adéquatement à la production d'œuvres canadiennes.

Un secteur convergent

L'intégration horizontale, l'intégration verticale, la propriété croisée, les conglomérats ont amené un niveau de concentration de la propriété sans précédent et ont réuni les télécommunications et la radiodiffusion de telle sorte qu'elles forment désormais un seul secteur et offrent maintenant, souvent en concurrence, les mêmes services. Les entreprises du secteur des télécommunications et celles de la radiodiffusion se concurrencent entre elles et sont de plus en plus des véhicules de diffusion et de distribution des œuvres de nos créateurs, de nos artistes et de nos producteurs.

Tant et si bien que l'ensemble de ces industries offre maintenant des services associés à la radiodiffusion. La séparation qui existait entre les industries de télécommunications et de radiodiffusion et qui justifiait une réglementation distincte disparaît avec la numérisation et la



convergence qu'elle rend possible. La numérisation permet le traitement de l'information dans toutes ses formes (données, audio, vidéo), sur tous les types de réseaux³.

C'est ainsi que de plus en plus, les entreprises de télécommunications proposent des services intégrés de télécommunications et de radiodiffusion : des entreprises comme Bell, Rogers ou Vidéotron, proposent aux consommateurs ou aux entreprises des ensembles de services provenant aussi bien de la radiodiffusion que des télécommunications. Ainsi, ces entreprises proposent des forfaits comportant des services téléphoniques, des services de télévision par satellite ou par câble et de la connectivité internet. La numérisation et la convergence favorisent la concentration des droits de propriété des médias⁴. Il existe une *concentration horizontale et une intégration verticale* ou une *convergence économique*⁵; il existe des *interrelations croissantes et une complémentarité* entre les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion et les mêmes joueurs économiques sont désormais actifs dans ces secteurs.

L'Union des consommateurs, dans le cadre des consultations du CRTC portant sur les nouveaux médias⁶, a d'ailleurs relevé cette pratique, dans les termes suivants, et ces effets potentiellement négatifs pour le consommateur.

« 73. L'OCDE dans son document intitulé Communications Outlook 2007, mentionne, dans le chapitre dédié à la radiodiffusion (VI), que la stratégie d'offres combinées peut être dangereuse, puisqu'elle a pour effet d'enfermer le consommateur et de réduire la concurrence.

74. En effet, les grandes entreprises de télécommunication et de câble offrent de plus en plus ces abonnements groupés à plusieurs de leurs services. Si l'on prend un bouquet de services chez la même entreprise, le prix de l'ensemble des services est moins cher que si on les prend séparément. Toutefois, les contrats sont bien souvent pour de longues périodes (entre 2 et 3 ans), empêchant le consommateur de profiter de baisses de tarifs ou d'offres concurrentes plus avantageuses. En outre, le consommateur ne pourra résilier aucun des services compris dans le bouquet sans perdre le bénéfice de la réduction de prix et se voir imposer des frais de résiliation.

75. Comme nous l'avons expliqué précédemment, vu la convergence entre les entreprises du secteur des télécommunications et de la radiodiffusion, on peut présumer d'un intérêt certain à empêcher le consommateur d'accéder par le biais d'Internet à un contenu qui serait également disponible sur le câble ou par satellite. En effet, comme Internet permet la transmission de tous types d'information, le

³ Pierre TRUDEL, « Points de vue sur la gouvernance et la régulation des médias dans le contexte de la numérisation », dans Daniel GIROUX et Florian SAUVAGEAU, *La rencontre des anciens et des nouveaux médias*, Québec, Centre d'études sur les médias et Consortium canadien de recherche sur les médias, 2007, pp. 103-158.

⁴ Yale M. BRAUNSTEIN, « Ownership Issues in the Digital Divide », (2001-2002) 24 *Hastings Comm. & Ent. L.J.* 558.

⁵ Jan Van CUILENBERG & Pascal VERHOEST, « Free and Equal Access – in Search of Policy Models for Converging Communication Systems », (1998) 22(3) *Telecommunications Policy* 171-181, p. 171

⁶ Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-11



consommateur pourrait, avec son seul abonnement à Internet, avoir accès à un service de téléphonie résidentielle, et également à un service de radiodiffusion extrêmement intéressant.

76. Ainsi, ces offres combinées devraient être limitées quant à la durée d'engagement du consommateur, et les frais de résiliation devraient être fortement réduits pour que la concurrence entre les fournisseurs de services puisse profiter aux consommateurs. »

La convergence impose d'envisager la réglementation de la propriété du secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications comme un ensemble. La convergence technique emporte un phénomène de « synergisation » entre les médias dits de masse comme la radio et la télévision d'une part et les médias jadis considérés comme interpersonnels comme le téléphone d'autre part. La différenciation réglementaire entre les industries du monde de la radiodiffusion et de celui des télécommunications devrait aller en s'atténuant. À moins de vouloir mettre fin aux encadrements qui ont assuré à ce jour l'essor des industries culturelles canadiennes, il est donc tout à fait normal d'étendre au secteur des télécommunications, les règles assurant les conditions de l'essor de la production canadienne.

Dans un monde qui se virtualise de plus en plus, où les frontières deviennent de plus en plus transparentes, la maîtrise des espaces de communication nécessite une capacité d'influer significativement sur les décisions. C'est pourquoi il importe de continuer à promouvoir le maintien du contrôle canadien effectif sur les entreprises de télécommunications oeuvrant au Canada.

Il n'existe aucune raison de penser que des gains pourraient résulter de l'abandon du contrôle canadien sur les entreprises du secteur télécommunications-radiodiffusion-culture. Au contraire, en éloignant le contrôle de ces entreprises des centres de décision canadiens, l'on rendra plus difficile le positionnement adéquat de la production culturelle canadienne dans toutes les plateformes de diffusion et les réinvestissements dans cette production. Un tel abandon du contrôle canadien va affaiblir la capacité compétitive du Canada à produire et assurer la diffusion des contenus reflétant la richesse et la diversité de notre culture.

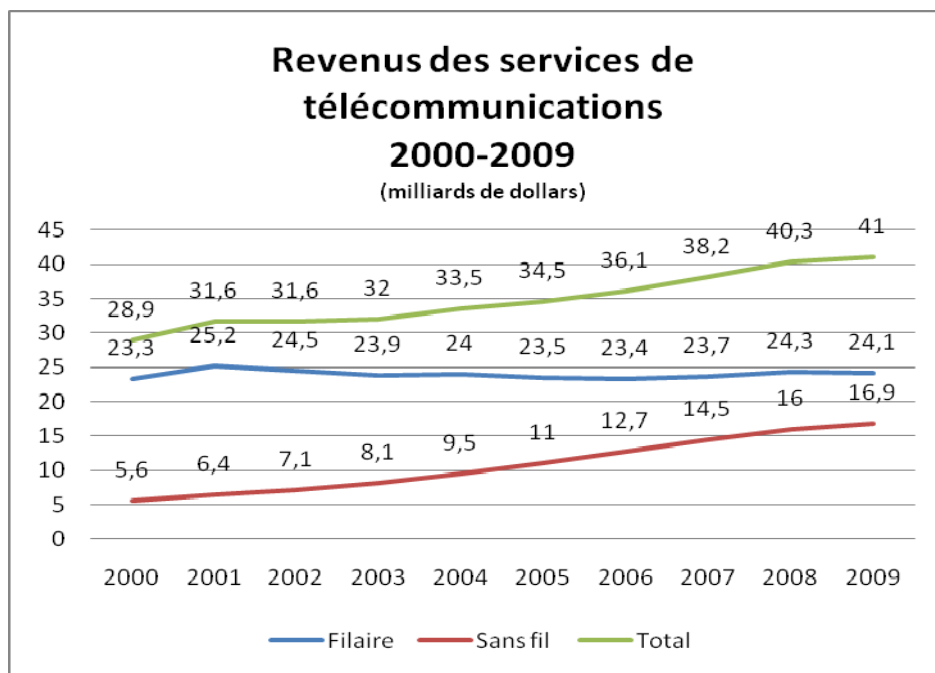
2. Résultat de l'actuelle réglementation des entreprises de télécommunication : un secteur canadien performant

Devant le phénomène de la mondialisation, il devient plus important que jamais d'assurer que le contrôle des infrastructures jouant un rôle dans la transmission de contenus s'exerce effectivement au Canada. Le secteur canadien des télécommunications joue un rôle central dans la transmission de nos contenus culturels. Il s'agit de maintenir une prise sur ce secteur-clé de l'économie. C'est dans cet esprit que l'on convient encore de la pertinence de l'article 7(d) de la *Loi sur les télécommunications* énonçant la nécessité de : « promouvoir l'accession à la propriété des entreprises canadiennes, et à leur contrôle, par des Canadiens ».



2.1 Une industrie canadienne des télécommunications en plein essor

De récents résultats financiers de l'industrie canadienne des télécommunications nous rassurent quant à l'excellente performance financière de l'industrie canadienne des télécommunications. En effet, tel que le démontrent les graphiques suivants⁷, cette industrie a atteint en 2009 des revenus de 41,0 milliards, une hausse de 41,9% depuis 2000. À lui seul, le secteur des services sans-fil a connu une hausse de 202 % pendant la même période, et de 138 % entre 2002 et 2009, pour atteindre des revenus de près de 17 milliards de dollars.

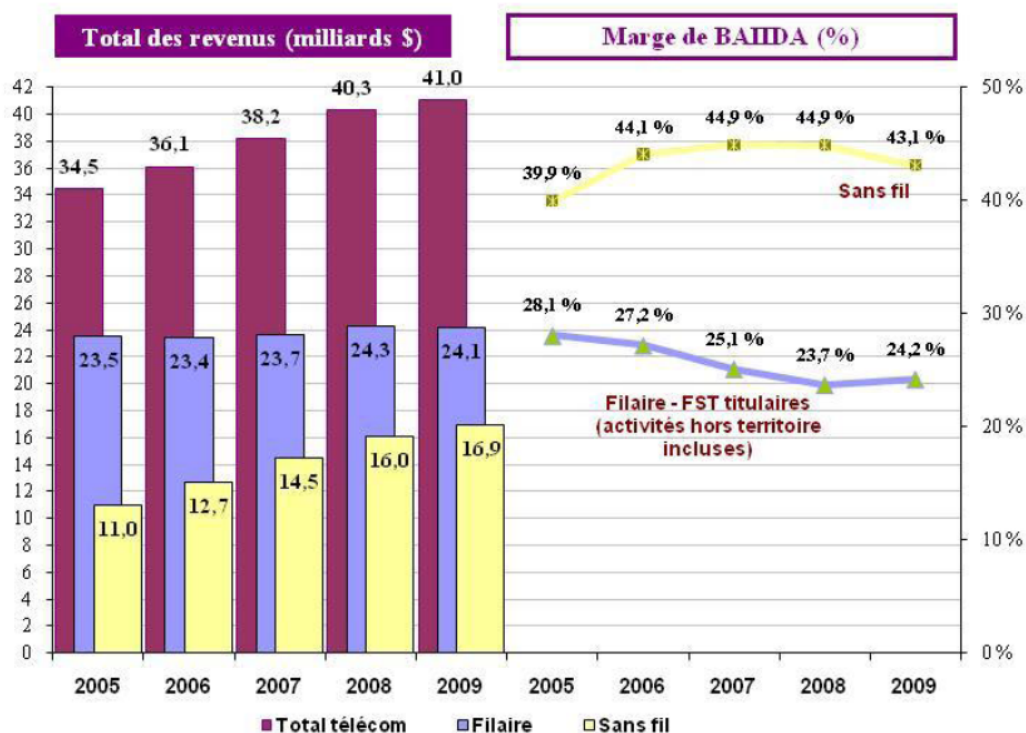


Source : Données du CRTC

Ce ne sont pas que les revenus de l'industrie du sans fil qui sont en hausse, mais également les bénéfices, avec une marge de profit de 43,1 % en 2009, comme le démontre le graphique suivant :

⁷ Source du graphique : Données du CRTC

Graphique 5.1.7 Revenus des services de télécommunication et marges de BAIDA



Source : Données recueillies par le CRTC

Cette tendance se poursuit au cours du premier trimestre de 2010, et ce, malgré des conditions économiques générales très difficiles, l'industrie canadienne des télécommunications a connu encore une fois, une solide croissance en ce qui concerne le nombre d'abonnés et les revenus.

Cette croissance a même été de 5 % supérieure à celle de l'industrie américaine des télécommunications, pour la même période⁸. L'arrivée des téléphones intelligents, les « Smartphones », et les revenus découlant de la vente d'applications qui leur sont destinées, ont certainement contribué à cette croissance. Cette popularité et les possibilités de rentabilité motivent de nouveaux arrivants à entrer sur le marché canadien.

« Les ventes d'applications et de Smartphones connaissent une croissance explosive. Au Canada, l'utilisation des applications mobiles a augmenté de 80 % en moins de deux ans et les taux d'utilisation du téléchargement devraient doubler en 2010. Ces tendances ont conduit à une convergence croissante des services mobiles à haut débit, et pourraient augmenter l'offre de la téléphonie mobile combinée avec les services Internet haute vitesse offerts par le même transporteur. La dynamique du marché est de plus en plus

⁸ «Telecoms and cable outperform», The Gazette, 26 mai 2010

influencée par les titulaires de marques tels que Virgin, Fido, Koodo, Solo et avant peu de temps, ils seront rejoints par Rogers. Ces marques ont connu une croissance spectaculaire et sont maintenant entre les mains de près d'un abonné canadien sur cinq. Ajoutons à cela les nouveaux arrivants au Canada que sont Wind Mobile, Mobilicity, Public Mobile et bientôt Vidéotron.⁹ »

2.2 Une industrie qui offre aux Canadiens des services accessibles et abordables

Les résultats très positifs de ce secteur des télécommunications, permettent à cette industrie d'offrir dès maintenant, des prix compétitifs au consommateur canadien. Par exemple, les tarifs mensuels canadiens, correspondant à un usage moyen ou élevé du sans-fil, se situent dans la moyenne des tarifs de quatre pays comparables, soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Australie. En plus, on remarque que les tarifs canadiens pour un usage minimum sont même inférieurs à ceux des États-Unis¹⁰.

Les indices de prix à la consommation sont aussi bien utiles pour évaluer la fluctuation du prix d'un panier de biens ou de services. Statistique Canada propose trois indices pour l'industrie canadienne des communications : l'indice des prix du service téléphonique (l'« IPST »), l'indice des services de câblodistribution et par satellite (y compris la télévision payante) et l'indice des services d'accès Internet¹¹.

De 2002 à 2008, l'IPST et l'indice des services d'accès Internet ont été inférieurs à l'indice des prix à la consommation (IPC). De 2002 à 2007, les prix du téléphone ont augmenté de 1,6 % en moyenne tandis que ceux des services d'accès Internet ont baissé de 2,6 %. En 2008, l'IPST a augmenté de 4,3 % tandis que ceux des services d'accès à Internet ont baissé, cette fois de 1,7 %. De 2002 à 2007, l'IPC a augmenté de 11,4 %, puis de 2,7 % en 2008¹².

On peut donc conclure, pour le territoire canadien, que la tarification des services de communications a subi des hausses inférieures au niveau de l'indice des prix à la consommation, et se compare avantageusement à la tarification en vigueur dans des pays comparables, surtout par rapport aux tarifs en vigueur aux États-Unis, ce qui entraîne une offre de services de communication fort abordable pour le consommateur canadien.

Par ailleurs, en 2008, les services sans fil comptaient 22,1 millions d'abonnés aux services de téléphonie sans fil, soit une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente au Canada. De plus, 8 % des foyers canadiens ont choisi de s'abonner uniquement à des services sans fil et de ne pas avoir de ligne téléphonique terrestre. La pénétration des téléphones intelligents a pratiquement

⁹ Traduction d'un extrait du texte « *Mobile applications, apps and Smartphones in Canada – juillet 2010* », étude de Lemay-Yates Associates Inc. Disponible au www.lya.com.

¹⁰ Rapport de surveillance des communications 2009, CRTC, p.265, 266

¹¹ Statistique Canada, catalogue no 62-001-XPB 2001-2005

¹² Rapport de surveillance des communications 2009, CRTC section 2.3



doublé en un an, passant de 12 % à 21 %. Parmi les autres investissements, les entreprises ont élargi la couverture de leurs réseaux sans fil évolués (de 3G ou équivalents 3G) à 91 % des foyers canadiens, soit une hausse relativement aux 78 % de 2007¹³.

« Environ 94 % des foyers canadiens se trouvaient dans des régions desservies par la large bande en 2008 comparativement à 89 % en 2004. Les installations satellites complètent l'accès qui s'étend pour ainsi dire à tous les Canadiens et dont les seules limites sont des contraintes de capacité. La disponibilité de la large bande terrestre varie de 66 % dans le Nord à près de 100 % en Nouvelle-Écosse. La majorité de la population canadienne (75 %) habite dans les grands centres urbains. En 2008, presque tous les foyers canadiens des centres urbains pouvaient avoir accès aux services à large bande comparativement à seulement 78 % des foyers des régions rurales où il est déclaré que le service est offert. En 2008, 84 % des foyers canadiens pouvaient avoir accès à la large bande par les réseaux de LAN et 80 % pouvaient y accéder par modem-câble. D'après les estimations, environ 75 % des foyers avaient accès au sans-fil fixe. Ces systèmes sont généralement affectés par la distance de l'émetteur, le relief géographique, la disponibilité de spectre et la charge d'utilisation du réseau qu'imposent les autres abonnés desservis par le même émetteur¹⁴. »

Enfin, plusieurs organismes experts, dont le World Economic Forum et l'OCDE, ont aussi publié des rapports qui démontrent que le Canada est à l'avant-garde en ce qui concerne le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications. Nous sommes parmi les plus branchés au monde, et les coûts des services de communication sont parmi les plus bas. Fait important à noter : pour arriver à ce résultat, le secteur ne s'est pratiquement pas prévalu des privilèges d'accès aux capitaux étrangers dont il dispose actuellement. En somme, rien n'indique que ce secteur soit aux prises avec une pénurie de capitaux qui freinerait ses capacités d'expansion et d'innovation.

2.3 Le défi des régions éloignées

À l'égard des entreprises du secteur des télécommunications, les défis qui sont le plus souvent mis de l'avant concernent la desserte des régions éloignées ou peu densément peuplées. Personne n'a pu à ce jour démontrer en quoi l'abandon du contrôle canadien serait de nature à aider à relever le défi de desservir les parties du territoire canadien qui semblent peu attirantes pour les entreprises désireuses de maximiser leur rentabilité.

C'est en effet grâce à un tel encadrement réglementaire, que le système de radiodiffusion canadien a pu se développer avec succès, dans l'ensemble du territoire canadien, incluant les régions difficiles d'accès ou peu peuplées, et c'est ce qui a permis à tous les Canadiens d'accéder au contenu canadien. Les régions densément peuplées telles que Montréal, Toronto et Vancouver, seront toujours avantagées par rapport aux communautés rurales et demeureront toujours plus rentables en raison du nombre d'abonnés et de communications qu'il y est possible de desservir, par rapport aux dépenses impliquées. Les investisseurs étrangers risquent d'être tentés d'augmenter la concurrence

¹³ Rapport de surveillance des communications 2009, CRTC, page 250.

¹⁴ Rapport de surveillance des communications 2009 CRTC, page 237



seulement au bénéfice des grands centres. C'est d'ailleurs le choix qu'ont fait pour l'instant de nouveaux entrants canadiens, comme Wind Mobile et Mobilicity, soit d'investir exclusivement les zones urbaines¹⁵. Le gouvernement a choisi de développer ces marchés éloignés, dans le but fort louable d'offrir l'accès à tous les Canadiens aux nouveaux modes de télécommunications, mais il ne doit pas s'attendre à ce que des entreprises privées poursuivent le même objectif, et mettent de côté la profitabilité de leurs entreprises pour le bien commun.

Comme le rappelle le CRTC dans son dernier rapport de surveillance, plusieurs pays ont créé des programmes pour offrir à tous leurs citoyens un accès abordable à la large bande :

« Les projets publics permettent d'étendre les avantages de la large bande à des régions mal desservies ou non desservies qui seraient autrement lésées de ne pas avoir cette connectivité qui favorise la capacité concurrentielle des entreprises et offre aux utilisateurs finaux l'accès à des services Internet à haut débit. L'importance de l'aide gouvernementale se reflète dans de nombreuses situations, par exemple lorsque la société a tout à gagner de l'installation des réseaux de prochaine génération mais que les perspectives d'une analyse de rentabilité de financement d'investisseurs privés sont plutôt sombres. Les gouvernements qui subventionnent des réseaux dans des marchés conditionnent souvent leur intervention à un « accès libre » au réseau – soit une entente par laquelle les fournisseurs de réseaux offrent à tous les participants du marché une capacité ou un accès en vertu des mêmes modalités. »¹⁶

Au Canada, le Plan d'action économique présenté en janvier 2009 par le gouvernement fédéral prévoit des dépenses de 225 millions de dollars sur une période de trois ans pour étendre l'accès aux services à haut débit à toutes les collectivités non desservies. Les gouvernements provinciaux se démènent pour élargir l'accès aux services Internet à haut débit à toute la population canadienne¹⁷.

Ce n'est donc pas par le recours aux capitaux étrangers que la couverture du réseau de services à large bande sera améliorée, mais bien par l'octroi de subventions gouvernementales à des entreprises de télécommunications. En effet, les entreprises privées ne souhaitent pas développer des réseaux dans des régions éloignées ou à faible densité de population, en raison du risque élevé représenté par ces investissements qui laissent miroiter peu de profits.

2.4 Une industrie en pleine mouvance au Canada

Avant même que le gouvernement n'aille de l'avant avec sa décision d'ouvrir l'industrie des télécommunications à la propriété étrangère, il serait souhaitable de laisser à l'industrie et aux consommateurs canadiens, le temps d'évaluer les impacts découlant de l'arrivée de nouveaux joueurs canadiens sur le marché canadien du sans-fil, tel que Wind Mobile, Mobilicity, Public Mobile et bientôt Vidéotron. Pourquoi ne pas laisser au marché le temps de s'ajuster à cette

¹⁵ *Data price gap with U.S. widens*, National Post, 3 juin 2010

¹⁶ Rapport de surveillance des communications 2009, CRTC, page 274

¹⁷ Rapport de surveillance des communications 2009, CRTC, page 275



concurrence canadienne accrue? Pourquoi ne pas attendre d'être à même de constater les effets sur l'offre de services et les prix, avant d'introduire encore plus de joueurs? Laissons à cette industrie canadienne le temps de consolider ses acquis.

Par exemple, en 2008, au cours du processus de vente aux enchères du spectre des fréquences réservées aux services sans fil évolués, plusieurs entreprises canadiennes sont entrées en concurrence pour mettre la main sur une partie des fréquences tant convoitées. Au terme du processus, qui favorisait notamment l'entrée de nouveaux joueurs sur le marché de la téléphonie mobile, 15 entreprises canadiennes se sont partagé 282 licences au coût élevé de 4,25 milliards de dollars¹⁸.

Le gouvernement doit absolument adopter une vision d'ensemble et une approche globale, au risque de devoir vivre longtemps avec les conséquences de décisions qui pourraient sembler motivées par le désir d'agir rapidement, et de bénéficier de retombées économiques à très court terme seulement. De solides études doivent appuyer les décisions qui seront prises, car il sera difficile, voire impossible, de faire marche arrière, ou de tenter de négocier des accords quant à la part de contenu culturel canadien offerte aux Canadiens, dès que les transactions auront été réalisées et les négociations terminées.

Rappelons qu'il est impossible, de dissocier la distribution, des contenus eux-mêmes. Les contenus culturels sont actuellement échangés sous différentes formes de contenants, dont l'existence découle d'avancées technologiques. C'est avec l'objectif de faciliter les échanges de fichiers que de nouveaux modes de communications sont mis au point. Comme on ne peut pas dissocier le contenu de sa distribution (contenant), rappelons que si l'on veut s'assurer de pouvoir influencer les choix de contenus, avec l'objectif de laisser aux contenus canadiens la place qui leur revient, il faut que les Canadiens conservent le contrôle sur la propriété des contenants.

Pour appliquer les exigences que requiert une politique de télécommunications qui prend effectivement en compte les impératifs de la diversité culturelle, il faut que les entreprises auxquelles on impose des obligations soient contrôlées au Canada. Si on laisse s'implanter des entreprises étrangères de télécommunications, elles pourraient réduire artificiellement leurs tarifs dans certains marchés, adopter des pratiques de dumping de programmes et invoquer ensuite leur incapacité à participer au réinvestissement dans la production canadienne. Cela aurait un effet d'entraînement sur les autres entreprises et pourrait mettre en péril plusieurs mesures exigeant le réinvestissement nécessaire afin de garantir la qualité et la viabilité de la production canadienne.

L'arrivée au Canada des services de radios satellite par abonnement est un exemple éloquent des conséquences négatives de ne pas exercer de contrôle effectif sur toutes les composantes du système de radiodiffusion. Rappelons qu'en 2005, le CRTC a autorisé l'exploitation au Canada des services de radios satellites par abonnement, XM et Sirius, qui auront recours pour leur diffusion au Canada à des infrastructures satellitaires américaines, sur lesquelles le Canada n'a aucune autorité¹⁹. Par la suite, XM et Sirius offriront par abonnement 200 canaux de radios dont 90 % seront programmés

18 Le Devoir, 23 juillet 2008.

19 CRTC, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-61.



aux États-Unis, 10 % seront programmés au Canada, et 2,5 % devront être des canaux francophones, ce qui était nettement insuffisant par rapport aux exigences de la politique canadienne de radiodiffusion. XM et Sirius ont justifié leur incapacité à diffuser une proportion plus grande de canaux programmés au Canada, par la pénurie d'espaces disponibles sur les satellites américains utilisés. Au terme d'un processus public s'étalant sur plusieurs mois, le CRTC a donc dû se résoudre, sous la menace de l'abandon de l'implantation de la radio satellite au Canada, à autoriser des services étant très loin de satisfaire aux principes fondamentaux de la politique canadienne de radiodiffusion. Le contenant étranger a dicté la faible place du contenu canadien.

Les entreprises de télécommunications étrangères actives en sol canadien pourraient également être amenées à favoriser leurs contenus nationaux au détriment du contenu canadien. Ci-dessous une illustration du contrôle possible des entreprises de télécommunications relevée par l'Union des consommateurs²⁰ sur l'offre de contenu sur Internet.

« 69. Pour ralentir Internet, Bell utilise la technologie dite Deep Packet Inspection. Cette technologie permet de faire beaucoup de choses. Non seulement elle permet d'identifier le trafic qui circule sur les réseaux, mais elle permet également d'agir sur ce trafic selon les règles qu'édictent les entreprises.

70. Il est désormais possible de différencier le trafic en fonction de l'application, mais également en fonction du contenu. Il serait donc possible pour une entreprise d'identifier et de ralentir le transfert de données vers l'abonné pour l'empêcher d'avoir accès à une émission transmise par un concurrent.

71. Les fournisseurs de services de télécommunication concluent de plus en plus souvent des accords avec les fournisseurs de contenu pour l'exclusivité de certains contenus. Les accords d'exclusivité nous laissent craindre que le consommateur ne puisse avoir accès à tous les contenus disponibles sur Internet.

72. Ces accords d'exclusivité sont donc des dangers potentiels pour les consommateurs, qui ignorent le plus souvent l'existence et le contenu de ces accords. Le contrat conclu par le consommateur avec le fournisseur d'accès pourrait bien l'empêcher d'avoir accès au contenu qu'il convoite, parce qu'il serait fourni par un autre fournisseur d'accès en vertu d'un contrat d'exclusivité. »

La suppression des limites en matière de propriété étrangère des entreprises du secteur télécommunications-radiodiffusion-culture transformerait inévitablement celles-ci en succursales de sociétés étrangères. Il en résulterait pour des Canadiens la perte d'une grande partie des postes de haute direction, des postes stratégiques ainsi que des talents créatifs et des emplois techniques de même qu'un recul de l'expertise canadienne dans le domaine de la programmation ainsi que des technologies liées à une industrie nationale de création, de diffusion et de transmission.

²⁰ Extrait du mémoire de l'Union des consommateurs dans le cadre de la consultation publique du CRTC sur les nouveaux médias (Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-11)



3. Les conditions à réunir afin de maximiser la performance globale du secteur

Les mutations technologiques qui surviennent dans l'univers des télécommunications et de la radiodiffusion commencent à peine à s'organiser, à se stabiliser et à permettre aux entreprises de ces deux secteurs, autrefois distincts, de continuer d'offrir un service fiable de grande qualité à moindre coût. Dans certains cas, on cherche encore un modèle d'affaires qui présenterait des chances de se révéler rentable.

Si les entreprises étrangères sont autorisées à entrer sur le marché canadien, il sera beaucoup plus difficile pour les nouveaux entrants canadiens d'intégrer le marché canadien.

Être compétitif dans le secteur des télécommunications, de la radiodiffusion et des industries culturelles requiert le maintien des conditions permettant d'avoir du succès sur notre marché domestique : il est impossible d'envisager de performer sur les marchés internationaux si l'on ne dispose pas d'un marché domestique qui nous est ouvert et sur lequel il est effectivement possible de proposer les œuvres issues de la créativité de gens d'ici. Cela est aussi vrai pour l'industrie culturelle américaine, indienne ou européenne.

La problématique de la compétitivité à l'égard de produits culturels se pose de façon différente de celle des autres biens. Ces contenus commandent d'importants coûts de production et de commercialisation. Il faut s'assurer que le système fonctionne de manière à procurer les conditions nécessaires à la production des contenus répondant aux goûts et besoins des Canadiens. Il importe de faire en sorte que le cadre établi par la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications* puisse continuer à régir efficacement un système qui a très bien servi notre identité.

Les produits culturels engendrent du sens. Ils sont étroitement liés à l'identité collective et participent à la satisfaction des besoins d'identité au plan symbolique. Les Canadiens doivent conserver la faculté de choisir des produits émanant des créateurs d'ici et reflétant leurs valeurs et leurs expériences. C'est dans cette perspective que doit nécessairement s'apprécier la question de la compétitivité de ces industries. Des industries de télécommunications et de radiodiffusion qui ne feraient que relayer des productions conçues ailleurs selon les perspectives d'ailleurs ne pourraient en aucun cas être considérées comme productives ou efficaces.

3.1 La diversité culturelle : condition essentielle de la productivité du secteur

La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* à laquelle le Canada fut l'un des premiers pays à adhérer et le premier à ratifier, postule que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.



La Convention déclare aussi que la diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont des conditions essentielles pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

Dans un document publié dans le cadre des travaux ayant conduit à l'adoption de la Convention sur la promotion de la diversité culturelle, le ministère du Patrimoine canadien expliquait ainsi le lien entre la diversité culturelle et la prospérité :

« La diversité culturelle est une richesse : elle nous apporte des perceptions et nous ouvre des perspectives auxquelles nous n'aurions peut-être pas accès autrement et nous donne l'occasion de découvrir, de connaître et de comprendre le monde dans lequel nous vivons. Le contact avec la variété des expériences humaines et la participation à celles-ci aiguisent notre créativité et améliorent notre qualité de vie. Notre diversité nous aide à comprendre qui nous sommes, et la connaissance et l'appréciation de nos différences nous rendent plus forts comme individus, nous unissent comme société.

La diversité culturelle est également gage de prospérité. Chaque culture possède sa propre sagesse et ses connaissances et interprète et perçoit différemment les choses. Cette fécondation réciproque qu'amène l'influence de différentes perspectives pourrait bien être notre plus grand avantage concurrentiel car, dans l'économie mondialisée et axée sur le savoir que nous connaissons aujourd'hui, l'expansion durable est basée sur la capacité de créer et d'innover. Il faut pour y parvenir avoir accès à divers systèmes de connaissances, échanger des idées librement et s'engager à maintenir l'ouverture des marchés. Tout comme un écosystème sans diversité, nos systèmes de connaissances sont vulnérables sans la diversité culturelle. »²¹

C'est en assurant l'essor des expressions culturelles distinctives et diversifiées qu'il sera possible de maximiser l'efficacité et la compétitivité du secteur culture-radiodiffusion- télécommunications.

Les productions culturelles doivent forcément, du fait de leur caractère étroitement lié à l'identité nationale, être diffusées dans le marché domestique. Compte tenu de la taille du marché domestique canadien, il est irréaliste de penser que l'industrie culturelle canadienne puisse effectivement concurrencer les productions américaines.

En somme, la diversité culturelle, envisagée comme la promotion d'une capacité de produire et de diffuser des œuvres originales résultant de la créativité de nos artistes est une condition essentielle de la productivité du secteur télécommunications-radiodiffusion-culture.

Compte tenu des dynamiques caractérisant le secteur télécommunications-radiodiffusion-culture, son ouverture à l'investissement étranger direct signifierait la fin de l'espace canadien comme espace distinct de l'espace étasunien.

²¹ Ministère du Patrimoine canadien, Foire aux questions, Le programme international sur la diversité culturelle et un nouvel Instrument international sur la diversité culturelle. »

<www.francophonie.org/diversiteculturelle/fichiers/canada_faq.pdf>



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC



SOCAN
Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique
Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada



L'ouverture à l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications emporterait nécessairement la perte de lieux stratégiques de décision au sujet de la diffusion de produits culturels canadiens.

3.2 La chaîne de valeur du secteur télécommunications-radiodiffusion-culture

La production de biens culturels est une activité économique risquée. Lorsqu'on observe la chaîne de valeur des produits culturels, on constate que ceux-ci sont des produits de prototypes. À l'égard de tels produits, la productivité est tributaire de sa capacité à produire des œuvres originales reflétant notre identité. Pour que cette production soit viable, il faut organiser de façon conséquente, la chaîne de distribution de ces produits de façon à ce qu'ils trouvent place dans les espaces médiatiques diversifiés qui sont désormais disponibles.

Au nombre des caractéristiques de l'économie des industries culturelles, la dimension immatérielle des produits se révèle tout à fait cruciale. Les produits de la filière culturelle et de radiodiffusion sont des signaux analogiques ou numériques, enregistrés ou diffusés. Ces produits portent des sons et des images relatifs à des films, émissions de télé, œuvres musicales.

La production de contenus est l'une des principales composantes de la chaîne de valeur. Or, ces contenus ne sont pas des biens substituables en tant que tels. Ils sont porteurs de sens. Pour maximiser la productivité de ce secteur, il faut s'assurer que les activités de diffusion et de distribution fonctionnent de façon à soutenir la viabilité des activités de production.

3.3 Les mesures en vue d'améliorer l'investissement dans le secteur culturel

Le Canada a su mettre en place un ensemble de cadres régulateurs qui maximisent les investissements dans le secteur culturel. Ces mesures tiennent compte des caractéristiques intrinsèques des productions culturelles et s'inscrivent dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Conçues de façon à refléter au mieux les contraintes découlant de la relative étroitesse du marché domestique, ces mesures doivent évoluer de manière à en assurer une transposition appropriée dans les contextes nouveaux découlant de la numérisation et de la convergence.

Afin de renforcer la position des entreprises du secteur culturel, il importe d'assurer l'amélioration continue des mesures tendant au bon positionnement du contenu canadien et au réinvestissement dans la production canadienne des revenus découlant des activités de distribution de radiodiffusion. Ces mesures doivent trouver application notamment lorsque cela concerne les entités de télécommunications comme par exemple les activités de fourniture de services de radiodiffusion sur Internet.

Pour assurer la réalisation des objectifs visés dans les politiques culturelles, il est nécessaire qu'un encadrement cohérent soit en place pour l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière télécommunications-radiodiffusion-culture.



La grande réussite du système de régulation mis en place avec la législation actuelle est d'avoir su maintenir l'équilibre entre différentes tendances, forces, intérêts et pressions contradictoires. Le contexte actuel commande de renforcer ces équilibres. La politique à appliquer doit reconnaître la nécessité d'assurer le maintien et l'amélioration des conditions d'une industrie performante dans le secteur télécommunications-radiodiffusion-culture. Ces conditions supposent entre autres la capacité des créateurs et producteurs canadiens d'accéder effectivement au public et la nécessité d'assurer, concrètement, la disponibilité de produits culturels canadiens.

Ce n'est pas tout d'imposer la présentation d'émissions canadiennes : il faut que celles-ci existent et il faut, par conséquent, mettre en place les conditions pour produire des œuvres canadiennes. C'est en obligeant les entreprises qui rendent disponibles ici des contenus étrangers à réinvestir dans la production canadienne qu'on assure, en partie, la disponibilité de contenus canadiens de qualité.

C'est pourquoi on ne peut laisser s'implanter des entreprises de programmation ou de distribution de contenus qui ne seraient pas en mesure de contribuer à la production canadienne. C'est dire à quel point il importe d'encadrer la mise en place de toutes les entreprises qui, directement ou indirectement, contribuent à l'acheminement d'émissions au sens de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Le Canada a fait dans le passé l'expérience de la propriété étrangère en matière de radiodiffusion. Il a été alors constaté qu'il est difficile d'assurer la production et la diffusion d'œuvres canadiennes de qualité si l'on ne maîtrise pas les composantes fondamentales de l'industrie comme les entreprises de télédistribution. La *Loi sur la radiodiffusion* de 1958²² a été la première à comporter une disposition relative à la propriété étrangère. Le phénomène de la propriété étrangère se manifestait surtout à cette époque dans l'industrie de la télévision par câble qui n'était pas visée par la *Loi sur la radiodiffusion* de 1958²³. Par exemple, le mandat du Comité Fowler, chargé en 1966 de proposer une nouvelle politique de radiodiffusion n'incluait pas la câblodistribution ! À cette époque, plusieurs invoquaient des arguments techniques selon lesquels la câblodistribution ne jouait pas un rôle significatif dans la transmission au public d'émissions de radiodiffusion. Il a fallu attendre la *Loi sur la radiodiffusion* de 1968²⁴ pour que soient mises en place des mesures de dessaisissement de la propriété étrangère. Il est difficile aujourd'hui d'imaginer l'allure qu'aurait le système canadien de radiodiffusion si l'on avait persisté dans cette politique consistant à postuler que les entreprises de câblodistribution sont en dehors du système canadien de radiodiffusion.

²² S.C. 1958, c. 22.

²³ Voir CRTC, *la propriété canadienne dans la radiodiffusion – Rapport sur le dessaisissement étranger*, Ottawa, Information Canada, 1974, 44 p.

²⁴ S.C. 1967-68, c. 25 remplacée par S.R.C. 1970, c. B-11.



3.4 L'abandon du principe du contrôle canadien: un bien-fondé non démontré à ce jour

L'abandon du principe selon lequel le système de télécommunications-radiodiffusion-industries culturelles doit être sous contrôle canadien ne présente aucun avantage. Rien n'indique que cette modification fondamentale aux politiques améliorerait la performance globale du secteur. Au contraire, il paraît plutôt prévisible que l'abandon du contrôle canadien ferait passer en mains étrangères le contrôle d'entreprises canadiennes du secteur télécommunications-radiodiffusion-industries culturelles. Alors, l'expertise et la proximité des centres effectifs de décision seraient perdues et il serait plus difficile d'amener les entreprises fonctionnant selon des logiques étrangères à celles des politiques culturelles canadiennes à opter pour des stratégies compatibles avec ces politiques.

À ce jour, personne n'a été en mesure de démontrer que d'autres mécanismes que ceux qui sont en place permettraient d'atteindre les objectifs politiques non économiques des secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et des industries culturelles tout en permettant aux entreprises œuvrant dans ces secteurs d'être plus concurrentielles qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

Pour certains, la réglementation de la concurrence pourrait procurer la réponse suffisante afin d'assurer les équilibres recherchés dans l'univers des télécommunications et de la radiodiffusion. Mais il est généralement reconnu que la réglementation de la concurrence ne permet pas une «*contextualised insertion of democratic constraints*»²⁵ essentielle à la régulation des médias²⁶. La quantité de canaux disponibles de même que l'interactivité ne garantit pas en soi la liberté de choix du consommateur²⁷. La réglementation de la concurrence est un ensemble de règles visant à assurer la concurrence sur certains marchés. Il paraît peu adapté aux impératifs de régulation visant à garantir l'existence même de produits culturels canadiens de même que leur diffusion effective vers le public.

²⁵ Louis-Leon CHRISTIANS, « Convergence and proceduralisation – Generalisation vs. contextualization », (1998) 22:3 *Telecommunications Policy* 255.

²⁶ Laurent GARZANITI, *Telecommunications, Broadcasting and the Internet: EU Competition Law and Regulation*, 2nd ed, London: Sweet & Maxwell, 2003; S. DEAKIN and S. PRATTEN, « Reinventing the market ? Competition and regulatory change in broadcasting », (1999) 26(3) *Journal of Law and Society*, pp. 323-350; Arlan GATES, « Convergence and competition : Technological change, industry concentration and competition policy in the telecommunications sector », (2000) 58 *U. Toronto Fac. L. Rev.* 89; Klaus W. GREWLICH, « “Cyberspace” : Sector-Specific regulation and competition rules in European telecommunications », (1999) 36 *Common Market Law Review*, pp. 937-969.

²⁷ Monica ARIÑO, « Digital war and peace : Regulation and competition in european digital broadcasting », (2004) 10 *European Public Law*, pp. 135-160; Monica ARIÑO, « Competition law and pluralism in european digital broadcasting : Addressing the Gaps », *Communications & Strategies*, n° 54, 2nd quarter 2004, p. 97.



On attend depuis plusieurs années un début de démonstration du bien-fondé de la position de ceux qui prétendent que le seul encadrement selon les règles du droit de la concurrence serait susceptible de générer les résultats recherchés par les politiques culturelles. À ce jour, une telle démonstration reste à faire.

3.5 Plusieurs pays trouvent légitime de garantir le contrôle de leur secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunication

Affirmer comme le fait le *Document de consultation* de juin 2010 que « seulement trois pays (de l'OCDE) ont des limites en matière d'investissement et de propriété » comme si cela constituait en soi une raison d'abandonner le principe du contrôle canadien est loin d'être suffisant. Il faut se demander pourquoi des restrictions à la propriété étrangères sont nécessaires et quel rôle jouent ces restrictions dans l'essor du secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications.

La propriété étrangère est non seulement limitée au Canada, mais également aux États-Unis et ce, au moyen de mécanismes réglementaires encore plus stricts. Alors qu'au Canada, il est permis à un non-Canadien de posséder jusqu'à 47 % d'une entreprise de radiodiffusion ou de télécommunications canadienne, aux États-Unis, malgré certains débats à ce sujet, la propriété étrangère de certaines catégories d'entreprises de ce secteur demeure restreinte à 20 %²⁸.

Selon leur situation, les pays peuvent avoir d'excellentes raisons de maintenir des exigences de contrôle national sur leur secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications. Le fait que certains pays de l'OCDE aient pris des orientations différentes n'est pas en soi un argument. Dans le domaine des industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications, la situation du Canada, comme celle du Mexique ou de la Corée du Sud est celle d'un pays plus fortement exposé à l'influence d'un voisin doté d'une industrie des médias envahissante. La préservation des conditions permettant de garantir un réel accès aux créations des Canadiens constitue la principale raison d'assurer le contrôle national sur ces espaces stratégiques que sont les industries culturelles-

²⁸ Voir : *Foreign Ownership in the United States*, ITU, *ICT Regulation Toolkit*, updated July 20 2010, < <http://www.ictregulationtoolkit.org/en/PracticeNote.1803.html> >, note 5 : « Section 310(b)(3) is non-discretionary, and prohibits foreign governments, individuals and corporations from directly owning more than 20% of the stock of a broadcast, common carrier, or aeronautical radio station licensee. 47 U.S.C. §310(b)(3). According to FCC Guidelines, this section also applies in situations where a foreign entity holds equity or voting interests in a licensee through an intervening domestically organized holding company that itself holds non-controlling interests in the licensee. Section 310(b)(4) establishes a 25% benchmark for indirect investment by foreign individuals, corporations and governments in entities that control a broadcast, common carrier, or aeronautical radio station licence, and also gives the FCC discretion to allow higher levels of foreign ownership unless it finds that such ownership is inconsistent with the public interest. 47 U.S.C. §310(b)(4). According to the FCC Guidelines, this section also applies in situations where the foreign entity holds equity or voting interests in a domestically organized holding company that directly or indirectly controls the licensee. »



radiodiffusion-télécommunications. Pour d'autres pays, comme les États-Unis, ce sont des motifs de sécurité qui expliquent les restrictions au contrôle étranger²⁹.

En somme, avant de basculer par-dessus bord les mesures assurant le contrôle canadien, il faut analyser le fondement des restrictions au contrôle étranger en tenant compte du fait que ces limites s'inscrivent dans le cadre d'une politique reconnaissant la convergence entre les secteurs des industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications. Or, le secteur industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications concerne la production de biens tout à fait singuliers essentiels à l'identité nationale.

Conclusion

Les productions issues de la filière télécommunications-radiodiffusion-industries culturelles participent à la construction du sens et de l'identité nationale : si ces biens ne sont pas produits par les créateurs d'ici, personne ne le fera à leur place et les Canadiens n'auront pas accès à des pans entiers de leur identité culturelle. Les Canadiens doivent pouvoir conserver la faculté de choisir des oeuvres issues de la créativité canadienne. Le caractère de biens non substituables des productions culturelles nécessite une approche conséquente à l'égard des politiques et mesures visant à améliorer la compétitivité et la concurrence de l'industrie canadienne.

Le cadre réglementaire actuel prévoit d'importantes possibilités pour l'investissement étranger qui demeurent à ce jour peu utilisées. Cela indique que ce n'est pas du côté du relâchement des règles assurant le contrôle canadien qu'il faut rechercher les moyens de promouvoir l'amélioration des performances globales du secteur. Au contraire, l'accroissement de la compétitivité du secteur culturel canadien passe par le renforcement de ses capacités à produire et à diffuser effectivement des productions originales qui reflètent le tissu culturel canadien. Un régime de soi-disant ouverture du marché culturel canadien ne ferait que transformer les entreprises installées au Canada en relais pour la diffusion des productions étrangères. Un tel résultat serait à l'opposé de toute amélioration de la capacité de l'industrie canadienne de concurrencer dans un secteur où le caractère original des produits proposés à l'auditoire est le gage le plus sûr de succès.

Dans un univers où plusieurs centaines de canaux de toute provenance sont disponibles, il est difficile d'appliquer une réglementation se bornant uniquement à limiter l'offre de certains contenus ou à imposer des quotas de diffusion. Il faut des mécanismes structurels pour assurer l'application efficace des mesures découlant des politiques culturelles, il faut que les entreprises soient dirigées ici par des personnes aptes à répondre de leurs décisions. C'est dire l'importance des exigences en matière de propriété canadienne pour la réalisation des objectifs liés à la maîtrise effective de nos espaces.

²⁹ Voir : Adeno ADDIS, « Who's Afraid of Foreigners? The Restrictions on Alien Ownership of Electronic Media », [2000] 32 *Columbia Human Rights Rev.*, 133, p. 157 et ss.



Le gouvernement n'aura rien accompli, si pour augmenter le nombre d'utilisateurs Internet parmi les Canadiens, ou dans l'espoir d'offrir une tarification plus avantageuse à l'ensemble des Canadiens, il le fait au détriment d'industries, dont les industries culturelles canadiennes, qui sont elles aussi créatrices d'emplois. Ces industries ont généré pour 2008 plus de 84,6 milliards de dollars en revenus soit 7,4 % du produit intérieur brut³⁰ du Canada et emploient 1,1 million de Canadiens. Rappelons que c'est une participation au PIB plus importante que celle de l'industrie des télécommunications, dont les revenus ont représenté 3,25 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada en 2008. Il importe donc de préserver l'accès des contenus culturels canadiens aux marchés desservis par les entreprises de télécommunications.

Les industries culturelles canadiennes constituent un secteur créateur d'emplois à valeur ajoutée dans le monde numérique, en plus de stimuler l'activité créatrice dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. « Les pays du monde entier, de même que de nombreuses villes et régions, reconnaissent qu'un secteur culturel dynamique joue un rôle crucial, celui de pôle d'attraction du talent stimule la production économique et sert de catalyseur de la prospérité.³¹ »

Les entreprises du secteur des industries culturelles-radiodiffusion-télécommunications déterminent ce que les Canadiens verront et écouteront. À ce seul égard, cela devrait disposer de la plupart des arguments mis de l'avant en faveur de l'abandon des mesures tendant à garantir la maîtrise canadienne effective des réseaux de transmission opérant au Canada.

³⁰ Conference Board du Canada <http://www.conferenceboard.ca/documents.aspx?did=2671>

³¹ Citation de Michael Bloom du Conference Board du Canada, « Un moteur économique » article de Radio-Canada, le 27 août 2008. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie-Affaires/2008/08/26/003-Art-Conference-board.shtml>



Les associations signataires

ADISQ

Fondée en 1978, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ), association professionnelle, regroupe aujourd'hui plus de 250 entreprises oeuvrant directement ou indirectement dans les secteurs de la production de disques, de spectacles et de vidéos. Elle gère la participation de ses membres aux foires internationales comme le Midem et produit le Gala de l'ADISQ. L'Association représente les intérêts de ses membres sur les questions relatives aux politiques de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, le financement de cette industrie, la défense des droits des producteurs et la réglementation de la radiodiffusion. Elle est aussi active dans les négociations et la gestion des ententes collectives avec les associations d'artistes reconnues.

www.adisq.com

APFTQ

L'Association de producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) regroupe plus de 130 entreprises québécoises de production indépendante oeuvrant en cinéma et en télévision, et plus de 60 membres individuels, gestionnaires de production. L'association représente ses membres auprès des gouvernements et des autres intervenants de l'industrie. Elle négocie toutes les ententes collectives avec les associations d'artistes et de techniciens. À chaque année, l'APFTQ publie une étude économique et organise un congrès ouvert à l'industrie.

www.apftq.qc.ca

ARRQ

L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) s'emploie à la défense et au développement des intérêts professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de ses membres. L'ARRQ est reconnue en vertu des lois provinciale et fédérale sur le statut de l'artiste et a pour mandat de représenter les réalisateurs dans toute occasion et dans tout dossier. L'ARRQ regroupe plus de 600 réalisateurs et réalisatrices oeuvrant principalement en langue française.

www.arrq.qc.ca



SARTEC

La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 200 membres oeuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec, la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film, TQS, Télé-Québec, TVOntario et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

www.sartec.qc.ca

SODRAC

La Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) est une société de gestion collective de droit créée en 1985 et titulaire du droit de reproduction de plus de 6 000 membres canadiens auteurs, compositeurs et éditeurs d'œuvres musicales et le représentant exclusif au Canada du répertoire musical de plus de 100 pays ou territoires. Elle gère également en arts visuels et métiers d'art, les droits d'auteur d'un important ensemble de créateurs. SODRAC constitue donc un guichet unique de libération de droit permettant un accès aisé à son répertoire à travers toutes les plateformes d'exploitation dans le but de rétribuer équitablement le travail de ses membres. La SODRAC est membre de la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP), du Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) et du Conseil International des Auteurs des Arts Graphiques et Plastiques (CIAGP).

www.sodrac.com



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC



SARTEC



sodrac



SOCAN

La SOCAN est l'organisation canadienne de gestion collective des droits d'auteur qui administre la communication et l'exécution des œuvres musicales. Son rôle est de gérer ces droits au nom de ses 99,000 membres (compositeurs, paroliers, auteurs-compositeurs et leurs éditeurs), ainsi que ceux des membres de ses organisations affiliées internationales, en émettant des licences pour l'utilisation de leur musique au Canada. Les sommes perçues sont distribuées à ses membres et aux organisations affiliées internationales sous forme de redevances. La SOCAN distribue également à ses membres les redevances qu'elle reçoit des organisations affiliées internationales pour l'utilisation de leur musique à travers le monde. La SOCAN a des bureaux à Toronto, Montréal, Vancouver, Edmonton et Dartmouth.

www.socan.ca

UDA

Fondée en 1937, l'Union des artistes est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. Plus de 7 500 membres actifs et 4 350 membres stagiaires en font partie. L'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère aujourd'hui une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.

www.uniondesartistes.com

